

## CDD transformé en CDI de remplacement.

Par **rochelle59**, le **09/02/2014** à **19:23**

Bonjour à tous,  
je vous remercie par avance de vos réponses.  
J'ai travaillé en cdd depuis mai 2013, qui doit passer en cdi à la date du 01/01/2014. A ce jour je travaille toujours mais je n'ai toujours pas signé mon cdi. Pourriez-vous me dire quelles peuvent être les conséquences en cas d'accident de travail ( je suis aide soignante à domicile donc sur les routes régulièrement)?  
Pour ce contrat, on m'a proposé un cdi de remplacement.  
Je n'ai jamais entendu parlé d'un cdi ayant cette dénomination. Cela existe-t-il vraiment?  
Je vous remercie,  
cordialement.

Par **pseudozut**, le **09/02/2014** à **20:21**

bonsoir,

si vous n'avez pas signé de contrat depuis la fin de votre cdd, vous êtes en CDI

refusez de signer tout contrat antidaté qui pourrait vous être préjudiciable

faites signer un formulaire de présence (dates, lieux, noms et heures arrivée et sortie et signature) auprès des personnes chez qui vous intervenez ; en cas de contestation de votre employeur, vous pourrez justifier de votre présence

un contrat n'est pas obligatoire en CDI quoique conseillé ; en plus, si aucune indication du fait de l'absence de contrat, le contrat est dit à plein temps

continuez à faire votre travail en gardant une trace de votre intervention par le formulaire de présence

le CDI de remplacement ça n'existe pas

à moins que vous ayez un CDI pour intervenir auprès de personnes régulièrement pour

remplacer les collègues absentes pour congés ou maladie ou AT

cordialement

Par **rochelle59**, le **09/02/2014** à **20:42**

Je vous remercie de votre réponse,  
cordialement.